



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 16 janvier 2024

N° 3 / H030

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION
- 16 novembre 2023 -

Président : Monsieur Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Rapporteurs : Madame Marie-Hélène AMIEL, Contrôle général économique et financier
Monsieur Luc BRIERE, Direction générale des collectivités locales

Responsable de la Commission : Magali DE RAPHÉLIS (01 87 69 57 17)

SOMMAIRE

Introduction.....	4
I. Amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité du questionnaire internet du recensement de la population.....	4
II. Résultats et enseignements de l'enquête sur les coûts du recensement pour les communes.....	9
III. Finalisation de la rédaction des avis de la Cnerp pour le programme de moyen terme 2024-2028 du Cnis	16
Proposition d'avis n°1 : Faire vivre le partenariat entre l'Insee et les communes.....	16
Proposition d'avis n°2 : Développer les actions de communication vis-à-vis des citoyens.....	18
Proposition d'avis n°3 : Alléger la charge des communes et de l'Insee.....	19
Proposition d'avis n°4 : Poursuivre les travaux méthodologiques pour améliorer les résultats.....	20
Proposition d'avis n°5 : Adapter le recensement aux demandes des utilisateurs et aux exigences européennes.....	21
Proposition d'avis n°6 : Avancer la date de publication des résultats du recensement de la population.....	22
IV. Lancement du groupe de travail portant sur l'avancement du calendrier de publication des résultats du recensement.....	23
V. Préparation de l'enquête Familles 2025 : point d'avancement.....	25
Conclusion.....	27
Annexe : avis rédigés pour le programme de moyen terme 2024-2028.....	28

Liste des participants

NOM	Prénom	Organisme
AMIEL	Marie-Hélène	Contrôle général économique et financier (CGEFI)
BARLET	Muriel	Insee – Département de la démographie
BOULIDARD	Marie-Hélène	Personnalité qualifiée – Experte démographe
BRIERE	Luc	Direction générale des collectivités locales (DGCL)
CLUA	Guy	Association des maires ruraux de France (AMRF)
DE CAIX	Camille	Insee
DE RAPHÉLIS	Magali	SG Cnis
DEC	Valérie	Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT)
DUMONT	Gérard-François	Personnalité qualifiée – Université Paris IV Sorbonne
FARGEOT	Daniel	Association des maires d'Île-de-France (AMIF)
FRANCOZ	Dominique	SG Cnis
GEORGES	Pierre-Marie	Association des maires ruraux de France (AMRF)
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	SG Cnis
KERROUCHE	Éric	Sénateur des Landes
LEGENDRE	Blandine	Insee
LOUCHART	Philippe	Personnalité qualifiée – Institut Paris Région
MERCHAT	Sophie	Association des maires d'Île-de-France (AMIF)
SELZ	Marion	Personnalité qualifiée – Société française de statistique
TAVAN	Chloé	Insee

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Marie-Hélène Amiel, en attendant l'arrivée d'Éric Kerrouche.

Introduction

Marie-Hélène AMIEL, Contrôleur général économique et financier (CGEFI)

Bonjour à toutes et à tous. En tant que rapporteure, il me revient d'introduire cette réunion, en attendant l'arrivée d'Éric Kerrouche, retenu au Sénat.

I. Amélioration de l'ergonomie et de l'accessibilité du questionnaire internet du recensement de la population

Muriel BARLET, Insee

Le projet « Recens'smart » a été lancé il y a un an pour améliorer l'ergonomie et l'accessibilité du questionnaire internet du recensement de la population. L'objectif était de faire en sorte que ce questionnaire soit accessible sur tous supports (en étant notamment adapté aux *smartphones*) et à tous les publics (en respectant les règles d'accessibilité, notamment pour les personnes malvoyantes).

Ce projet a été lancé suite à de nombreuses remontées du terrain, pour faciliter la réponse au questionnaire sur internet. Il visait ainsi à augmenter le taux de réponse au recensement de la population par internet (atteignant aujourd'hui 71 %, avec une marge de progression), en vue de diminuer la charge de collecte et de réduire l'utilisation du papier. L'objectif était également d'améliorer le traitement et la qualité des données, avec une saisie directe permettant d'éviter un certain nombre de problématiques (orthographe des noms de famille, codification des professions, etc.). L'enjeu était par ailleurs d'accroître l'accessibilité du questionnaire du recensement de la population, y compris dans les DOM, caractérisés par de faibles taux d'équipement en ordinateurs et de très faibles taux de réponse par internet au recensement de la population.

Pour mener à bien ce projet, l'Insee a candidaté à un programme de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), baptisé Entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Ce programme a permis de mobiliser deux ressources externes supplémentaires, à savoir un développeur et une UX-designer. Cette dernière a permis de développer une nouvelle approche, reposant sur des groupes d'utilisateurs, pour apporter des modifications et des ajustements au fur et à mesure.

Les personnes sollicitées pour répondre par internet au recensement de la population recevront une notice, accompagnée de codes leur permettant d'accéder au questionnaire. Un QR code leur permettra également d'accéder directement au questionnaire depuis leur *smartphone*. Les accès associés à ce nouveau questionnaire, en cours de vérification de la sécurité, devraient être activés courant décembre 2023 pour la plateforme de formation. Ils permettront d'accéder au questionnaire dédié à la formation des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux. Les membres de la Cnerp pourront ainsi tester le nouveau questionnaire.

Le nouveau questionnaire internet du recensement de la population a été conçu pour être « *responsive* », c'est-à-dire adapté à une consultation sur *smartphone*, avec des formats s'adaptant à la taille de l'écran. Nous avons par ailleurs choisi de retenir le design de l'État, présentant un visuel familier et inspirant confiance, avec des composants déjà accessibles et *responsive*.

Ce projet ne visait pas à modifier les questions du recensement de la population. Aucune modification n'a donc été apportée au contenu du questionnaire.

Les tests auprès d'utilisateurs ont mis en évidence que ceux-ci ne se sentaient pas suffisamment guidés et ne comprenaient pas nécessairement la finalité des questions posées. Sur la page d'accueil du questionnaire, il a donc été indiqué que celui-ci se compose de trois parties : les caractéristiques du logement ; la liste des habitants du logement ; les bulletins individuels des habitants du logement. Une estimation du temps de réponse aux différentes parties du questionnaire a également été indiquée. L'objet

de chaque question a ensuite été précisé, avec des illustrations concrètes ayant vocation à être proposées (en cours de finalisation avec des experts de l'Insee).

La partie consacrée au recueil du nombre d'habitants du logement a été retravaillée, avec un questionnement par étapes permettant de déterminer une occupation en résidence principale – ce critère conditionnant ensuite la nécessité ou non de remplir un bulletin individuel. Les consignes de déclaration des personnes habitant dans le logement ont par ailleurs été rappelées, pour prévenir les omissions (concernant fréquemment l'occupant principal, les nourrissons ou les colocataires) et veiller au recueil de toutes les informations nécessaires au classement ou non en résidence principale (résidence éventuelle dans un autre logement pour raison d'études, raison professionnelle, raison familiale ou autre raison, etc.). À la fin du questionnement, une confirmation du nombre d'occupants du logement a également été intégrée, avec un nouveau rappel des consignes de déclaration.

Au niveau du questionnaire individuel, des choix en cascade et des rubriques en autocomplétion ont ensuite été intégrés, pour le lieu de naissance (pays et commune) et la profession. Cette autocomplétion, à partir des premiers caractères saisis et de listes déroulantes, devrait permettre, pour les équipes de l'Insee, un gain considérable en matière de temps de codage.

Dans le cadre de ce projet, nous avons par ailleurs pu exploiter les connexions au recensement par internet des années précédentes, pour tirer un certain nombre d'enseignements. Nous avons ainsi découvert que 25 % des répondants par internet avaient répondu sur leur *smartphone*, avec un questionnaire non adapté, induisant un risque pour la qualité des données. Ceci nous a encouragé à proposer le plus rapidement possible un questionnaire adapté.

Nous avons également constaté des temps de réponse plus importants chez les répondants sur *smartphone*. Ceci nous a conduit à indiquer des temps de réponse estimés pour chaque partie du questionnaire.

Nous avons observé que les répondants sur *smartphone* avaient été plus nombreux à ne pas finaliser et valider leur questionnaire – une absence de validation appelant une relance de la part de l'agent recenseur. À cet endroit, l'enjeu serait d'éviter les abandons et d'accroître le nombre de réponses par internet en première intention.

Enfin, nous avons constaté, chez les répondants sur *smartphone*, un nombre plus important de bulletins individuels non remplis. Nous avons donc intégré un *pop-up* alertant sur la nécessité de compléter les bulletins individuels.

Ce nouveau questionnaire par internet du recensement de la population fait encore l'objet de tests de charge et de sécurité. Lorsqu'il aura été validé, les notices associées, permettant d'accéder au questionnaire de formation, pourront être activées et diffusées.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes, rejoint la séance et en reprend la présidence.

Gérard-François DUMONT, Université Paris IV Sorbonne

Sur la totalité du territoire, le taux de réponse par internet atteint aujourd'hui 71 %. Cependant, à Mayotte, il n'est que de 1 %. Dans ce contexte, existe-t-il une différence entre le taux de réponse par internet des communes de moins de 10 000 habitants (faisant l'objet d'un recensement exhaustif) et celui des communes de 10 000 habitants ou plus ?

Pourrait-on par ailleurs avoir communication du nombre et de la liste des professions proposées par le nouveau questionnaire ?

Enfin, vous avez indiqué avoir retenu le design de l'État. Or certains de nos compatriotes craignent, à tort, que des croisements soient opérés entre le recensement de la population et d'autres fichiers administratifs. En utilisant le design de l'État, ne risque-t-on pas d'accentuer cette crainte injustifiée ?

Muriel BARLET

De manière contre-intuitive, le taux de réponse par internet apparaît, en moyenne, plus élevé dans les petites communes. Ces chiffres figurent dans le bilan de l'enquête de 2023, présenté à la Cnerp lors de sa précédente réunion.

Chloé TAVAN, Insee

Le questionnaire de l'EAR 2024 s'appuie sur la liste de professions établie dans le cadre de la refonte de la PCS de 2020. Cette liste comporte près de 6 000 libellés. Elle est mise à jour chaque année et est disponible sur le site internet de l'Insee (<https://www.insee.fr/fr/information/6450559>). La navigation dans la liste s'appuie sur un outil de saisie qui repose sur une logique d'autocomplétion. L'objectif de la refonte de la PCS était de permettre à chacun de retrouver facilement le libellé de sa profession. Les tests ont mis en évidence l'utilité d'un tel outil pour éviter les réponses inexactes renseignées faute d'avoir pu trouver le bon libellé. Une possibilité de sortie de la rubrique en cas d'absence de réponse satisfaisante a également été prévue – une absence de réponse demeurant préférable, du point de vue statistique, à une réponse inexacte.

Muriel BARLET

Nous nous sommes également interrogés sur les avantages et les inconvénients du design de l'État. Les échanges avec les utilisateurs ont mis en évidence que ce design inspirait confiance et pouvait être rassurant pour une partie de la population. La communication faite autour du recensement de la population insiste par ailleurs sur la confidentialité et l'absence d'utilisation à des fins de contrôle des informations collectées.

Gérard-François DUMONT

Ce design est donc apparu rassurer davantage qu'il n'inquiète.

Muriel BARLET

En effet.

Marion SELZ, Société française de statistique

Il pourrait être difficile pour certaines personnes de répondre à la question concernant le caractère principal ou non de leur résidence. Avec le développement du télétravail, de plus en plus de personnes sont aujourd'hui très nomades et répartissent leur temps entre différents lieux de résidence.

Muriel BARLET

Nous nous sommes posé cette question. Cependant, dans le cadre de ce projet, notre mandat n'était pas de modifier le contenu du questionnaire. Le questionnaire du recensement de la population étant auto-administré, il nous faudra traiter les réponses telles que formulées par les répondants. Cela étant, le questionnement a été conçu pour déterminer les occupations en résidence principale, avec une question sur les autres lieux de résidence éventuels.

Chloé TAVAN

Ces règles de rattachement à une résidence répondent au concept européen de *usual residence*.

Marie-Hélène BOULIDARD, Experte démographe

Qu'en est-il du déploiement de tablettes numériques pour permettre aux agents recenseurs d'accompagner les répondants sur internet en face-à-face ?

Muriel BARLET

Nous avons eu des discussions avec les communes à ce sujet. À ce jour, nous ne préconisons pas un tel accompagnement, le questionnaire par internet ayant vocation à être auto-administré. Nous avons toutefois proposé de faire évoluer les consignes, pour faire en sorte qu'une personne n'étant pas en capacité de répondre seule puisse être accompagnée, le cas échéant avec un support numérique. Cette nouvelle consigne ayant vocation à s'appliquer en cas de recours nécessaire à l'interview (pour les personnes non francophones notamment), a été introduite cette année. Le cas échéant, l'agent recenseur peut alors utiliser son propre outil numérique.

Le taux de réponse sur tablette demeure aujourd'hui globalement peu élevé, de l'ordre de 3 à 4 %. Cependant, cette statistique ne distingue pas les utilisations d'une tablette personnelle par les répondants des accompagnements par un agent recenseur sur son propre outil.

Marie-Hélène BOULIDARD

La consigne n'a donc pas été donnée d'offrir la possibilité de répondre par internet en ayant recours à un agent recenseur équipé d'une tablette ?

Muriel BARLET

Non. Le risque serait que les agents recenseurs réalisent systématiquement des interviews, avec une incidence sur le coût du recensement pour les communes.

Marie-Hélène BOULIDARD

Ceci pourrait néanmoins accroître le taux de réponse par internet. Cela semble avoir été testé au niveau de certaines DR.

Muriel BARLET

Des communes ont équipé leurs agents recenseurs de tablettes. Cependant, l'Insee ne le préconise pas – le questionnaire ayant vocation à être auto-administré.

Valérie DEC, Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT)

Un tel dispositif pourrait être utile pour les personnes indiquant « ne pas trouver le temps » de répondre et nécessitant des relances.

Muriel BARLET

Des stratégies de fin de collecte ont pour cela été définies – l'objectif demeurant de récolter, le plus tôt possible, le maximum de réponses spontanées, pour pouvoir ensuite concentrer les efforts sur les populations soulevant le plus de difficultés.

Philippe LOUCHART, Institut Paris Région

L'initiative prise d'adapter le questionnaire par internet est à saluer. Cependant, la version présentée ne semble être disponible qu'en version francophone.

Muriel BARLET

En effet.

Philippe LOUCHART

Dispose-t-on du taux de réponse des personnes nées en France ou à l'étranger ? À cet égard, le questionnement, qui n'a pas été modifié, soulevait déjà une difficulté pour certaines personnes. Je prendrai comme exemple le cas d'une personne née en Algérie en 1950. Dans pareil cas, comment répondre à la

question « Êtes-vous né en France ou à l'étranger ? » ? Des questions sur la date et le lieu de naissance auraient un caractère plus factuel.

Par ailleurs, il est demandé une confirmation du nombre de personnes dans le logement. À cet endroit, il ne semble toutefois possible que de confirmer ou d'annuler. Les répondants, ayant le droit à l'erreur, pourront-ils modifier leurs réponses, sans avoir à tout recommencer ?

Muriel BARLET

Une annulation permettra de revenir à l'écran précédent, le cas échéant pour modifier ses réponses. Ce point n'a pas soulevé de difficulté lors des tests auprès des utilisateurs.

Les personnes nées en Algérie, quant à elles, se verront demander en amont leur date de naissance. Elles pourront ensuite déclarer être nées en France, le cas échéant à Alger ; ou déclarer être nées en Algérie. Quel que soit le chemin choisi ou si la commune ne figure pas dans la liste proposée en autocomplétion, cela ne sera pas bloquant. Les répondants pourront poursuivre leur réponse au questionnaire.

Guy CLUA, Association des maires ruraux de France (AMRF)

L'approche retenue pour le questionnaire par internet semble positive. Cependant, comment expliquer un taux de réponse par internet plus élevé au niveau des territoires ruraux ?

Muriel BARLET

Nous ne disposons pas d'élément d'explication. Les taux de réponse au recensement de la population sont globalement plus élevés dans les petites communes. Depuis quelques années, nous constatons également que les habitants des petites communes répondent plus facilement par internet.

J'en profite pour préciser qu'en l'absence d'information sur le lieu de naissance des non-répondants, le taux de réponse des personnes nées à l'étranger ne saurait être déterminé. Cela étant, les personnes nées à l'étranger ne représentent pas nécessairement les populations les plus difficiles à atteindre. À Mayotte, par exemple, les personnes nées à l'étranger, y compris celles en situation irrégulière, n'ont pas de difficulté à répondre au recensement de la population, s'agissant pour elles d'une manière d'affirmer leur présence sur le territoire.

Marion SELZ

Auprès de combien d'utilisateurs le nouveau questionnaire par internet a-t-il été testé ?

Muriel BARLET

Nous n'avons pu réunir que de petits groupes d'utilisateurs externes, d'une dizaine de personnes – les tests reposant sur une interaction filmée. Nous avons ensuite mené des tests au sein de l'Insee, qui nous ont permis de bénéficier de remontées de la part de plus de 200 experts ou acteurs du recensement.

Philippe LOUCHART

Serait-il néanmoins possible de connaître, parmi les répondants par internet, la proportion de personnes nées à l'étranger ?

Muriel BARLET

Je tâcherai de vous apporter cette précision.

[Post-réunion] En 2023, 7 % des répondants par Internet étaient nés à l'étranger – contre 17 % des répondants papier.

Merci à tous pour ces échanges autour de cette évolution du questionnaire par internet qui, sans doute du fait de son intérêt manifeste, a suscité beaucoup d'interrogations.

II. Résultats et enseignements de l'enquête sur les coûts du recensement pour les communes

Muriel BARLET

En réponse à une question écrite posée par Éric Kerrouche, le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique avait annoncé une nouvelle évaluation du coût du recensement pour les communes – la précédente enquête sur ce sujet datant de 2006. Cette enquête a été réalisée en 2023, auprès de l'ensemble des communes concernées par l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2023. Elle a obtenu un taux de réponse plutôt satisfaisant, supérieur à 50 % (taux de réponse global de 54,5 %), ayant permis d'obtenir davantage de réponses qu'en 2006 – l'enquête de 2006 ayant été réalisée auprès d'un échantillon de 531 communes.

Des difficultés ont toutefois été rencontrées dans le traitement statistique des données ainsi obtenues, en raison de nombreuses réponses incohérentes, avec des coûts renseignés très faibles ou très élevés, induisant une difficulté à établir des moyennes. Une réflexion a donc été menée pour apurer ces données. Pour ce faire, des méthodes reposant sur des seuils ou une suppression des déciles extrêmes ont d'abord été testées, sans donner de résultats complètement satisfaisants. *In fine*, une méthode consistant à conserver les réponses médianes (c'est-à-dire les réponses situées entre le premier et le troisième quartile du coût par habitant) a été retenue, ayant permis de travailler sur les réponses d'environ 2 000 communes. Cette méthode a permis d'aboutir à des ordres de grandeur jugés corrects. Ces données ont ensuite été repondérées pour produire des estimations sur le nombre total de communes, cohérentes avec la répartition par taille et par région de celles-ci.

En moyenne, la dotation forfaitaire de recensement (DFR) est apparue couvrir moins de dépenses qu'en 2006, avec un taux de couverture de 55 % pour les communes de moins de 10 000 habitants (contre 66 % en 2006) et de 36 % pour les communes de plus de 10 000 habitants (contre 41 % en 2006).

Le coût global du recensement de 2023 a été estimé, pour l'ensemble des communes, à 45,3 millions d'euros, pour une DFR de l'ordre de 19 millions d'euros. Le coût moyen par habitant recensé a quant à lui été estimé à 7,9 euros au sein des grandes communes, contre 4,2 euros au sein des petites communes – cet écart étant notamment lié à l'absence de Répertoire des immeubles localisés (RIL) et à davantage de difficultés à obtenir des réponses de la part des habitants des grandes communes (nécessitant souvent la mobilisation de davantage d'agents recenseurs). Sur 5 ans, le coût par habitant résident recensé a toutefois été estimé à 3,2 euros dans les grandes communes, contre 4,2 euros dans les petites communes – le recensement partiel par sondage diminuant les coûts supportés par les grandes communes par rapport aux petites communes pour lesquelles le recensement est exhaustif.

Le taux de couverture des coûts du recensement par la DFR a été estimé, en moyenne, à 52 % et, en médiane, à 50 %. De fortes variations de ce taux de couverture ont toutefois été relevées selon la taille de la commune, avec une couverture en moyenne plus importante dans les petites communes.

Pour rappel, la DFR est aujourd'hui calculée sur la base des critères suivants :

- le nombre d'habitants et le nombre de logements de la commune (avec un coefficient appliqué au nombre d'habitants et un au nombre de logements) ;
- la catégorie de la commune (avec une prise en compte de 10 % des habitants et des logements dans les grandes communes, dont seuls 8 % des habitants ont vocation à être recensés, mais qui ont des coûts de gestion du RIL) ;
- le taux de réponse par internet (avec un coefficient diminuant à mesure que le taux national de réponse par internet augmente) ;

- le point d'indice de la fonction publique (avec un système d'indexation) ;
- l'appartenance ou non de la commune à un DOM (les communes des DOM bénéficiant d'une majoration de 20 %, du fait de populations souvent plus difficiles à recenser).

En 2024, le directeur général de l'Insee a proposé au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, qui l'a accepté, de geler les coefficients de la DFR. Les coefficients appliqués seront donc ceux de 2020 et non de 2022, ce qui représente un gain de 3,5 % pour les communes. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique devrait par ailleurs conduire à une augmentation supplémentaire de 1,5 %. Pour les grandes communes, excepté pour celles perdant beaucoup d'habitants, aucune diminution de la DFR ne devrait donc être observée entre 2023 et 2024.

Cette approche ne pourra toutefois pas être privilégiée chaque année. Une modification pérenne du calcul de la DFR nécessite une révision du décret associé.

Éric KERROUCHE

Les communes auront malgré tout vu leur DFR diminuer depuis 2006. Le calcul de la DFR repose sur des indicateurs factuels tels que la catégorie de la commune, le nombre d'habitants, le nombre de logements ou l'appartenance à un DOM. Cependant, il repose également sur le taux de réponse par internet (induisant, à mesure qu'il progresse, une diminution de la DFR), ainsi que sur le point d'indice de la fonction publique (n'ayant guère progressé entre 2006 et 2023). J'entends que la variation de la DFR devrait être moins défavorable en 2024. Néanmoins, son évolution depuis 2006, objectivée par l'évaluation présentée, demeure problématique. Un amendement de rattrapage pourrait être proposé. Quoi qu'il en soit, il devrait être complexe d'expliquer aux communes que les dépenses liées au recensement de la population sont désormais moins couvertes qu'auparavant.

Marion SELZ

Quel était le contrat initial entre l'État et les collectivités pour la prise en charge des coûts du recensement ?

Par ailleurs, certaines réponses à l'enquête menée ne pourraient-elles pas avoir été biaisées ? Les communes ayant répondu pourraient-elles être celles supportant les coûts les plus élevés ? Comment expliquer les valeurs extrêmes recueillies, dont certaines apparaissent incohérentes ?

Marie-Hélène BOULIDARD

Au-delà du taux de réponse par internet, l'évolution de la masse salariale des agents recenseurs des collectivités a-t-elle été prise en compte ? L'évolution de cette dernière pourrait ne pas être strictement inversement proportionnelle à l'augmentation du taux de réponse par internet.

Gérard-François DUMONT

In fine, le nouveau recensement coûte-t-il plus cher aux communes ? Auparavant, les agents recenseurs étaient rémunérés directement par l'État. Les communes supportaient quant à elles des dépenses liées à la coordination des agents recenseurs ; certaines décidaient également de leur verser une rétribution complémentaire. Avec la nouvelle formule du recensement, le coût supporté par les communes a-t-il augmenté ?

Par ailleurs, dans les grandes communes, où le passage à des enquêtes annuelles devait permettre aux agents recenseurs d'acquérir un savoir-faire et de gagner en productivité, le coût du recensement a-t-il diminué ?

Muriel BARLET

Le contrat initial entre l'État et les collectivités ne semble pas avoir été formalisé. Je n'en ai retrouvé la trace que dans les discussions menées au sein de la Cnerp suite à l'enquête de 2006.

Je ne pense par ailleurs pas que les réponses à l'enquête de 2023 aient été biaisées. Nous avons recueilli une grande diversité de réponses mais les communes semblent avoir joué le jeu.

Pour ce qui est des valeurs extrêmes, nous avons constaté, dans certaines petites communes, un taux de couverture par la DFR supérieur à 100 %, du fait de la dimension des opérations de recensement. Il est également possible que des confusions aient été faites par certaines communes dans leur réponse, entre le coût salarial chargé ou non des agents recenseurs, par exemple. Il n'y avait pas de mécanisme de vérification dans le questionnaire. Nous avons préféré engranger toutes les réponses et ne conserver que celles apparaissant cohérentes.

Vis-à-vis de la masse salariale des agents recenseurs, un gain significatif a été observé depuis le lancement de la réponse par internet, en 2015. Dans nos préconisations, nous avons ainsi augmenté progressivement le nombre de logements susceptibles d'être traités par un agent recenseur. Cependant, nous sommes probablement arrivés au bout de cette logique. Désormais, les populations ne répondant pas spontanément sur internet sont aussi les plus difficiles à joindre – le recueil de leur réponse, même sur internet, pouvant nécessiter plusieurs passages d'un agent recenseur.

Je ne saurais dire si le recensement coûte aujourd'hui plus cher aux communes qu'à l'époque du recensement exhaustif. Cela étant, certaines communes peuvent bénéficier d'effets de seuil – une commune basculant dans la catégorie des communes de 10 000 habitants ou plus pouvant, par exemple, en passant d'un recensement exhaustif à un recensement par sondage, voir le coût de ses opérations de recensement diminuer.

Du point de vue de l'Insee, nous observons également un réel gain sur les coûts de formation des coordonateurs communaux et des correspondants RIL. Le fait de pouvoir s'appuyer sur des acteurs professionnalisés au sein des communes est une des grandes réussites du recensement tournant.

Marie-Hélène BOULIDARD

Le nouveau recensement misait également sur une professionnalisation des agents recenseurs. Or des difficultés pour recruter des agents recenseurs apparaissent.

Muriel BARLET

Nous avons des stratégies de formation différenciées en fonction de l'expérience pour les coordonateurs communaux et les correspondants RIL. En revanche, nous ne faisons pas cette différenciation pour les agents recenseurs.

Philippe LOUCHART

La Cnerp a également vocation à s'intéresser à la qualité du recensement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un RIL est mis en place, avec un système de sondage reposant sur trois strates. Dans ce cadre, les logements neufs et les grandes adresses sont recensés exhaustivement. En revanche, les logements banalisés, représentant l'essentiel du parc des grandes communes, ne sont même pas recensés chaque année au taux annoncé de 7 %. Au sein de ce parc banalisé, il conviendrait de connaître la proportion de logements n'ayant toujours pas été recensés depuis la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce contexte, le choix semble avoir été fait, en s'appuyant sur les gains permis par l'augmentation du taux de réponse par internet, de diminuer le coût du recensement. Le choix n'aurait-il pas pu être d'utiliser ces gains pour augmenter le taux de sondage des logements banalisés des grandes communes ?

À l'avenir, si le taux de réponse par internet continue d'augmenter, la question sera de savoir jusqu'où diminuer la DFR sans affecter la qualité du recensement. *A contrario*, les gains de productivité permis par la réponse par internet pourraient être utilisés pour améliorer la qualité du recensement.

Muriel BARLET

Aujourd'hui, du fait d'un tirage aléatoire effectué avec remise, environ 20 % des logements n'ont jamais été recensés.

Gérard-François DUMONT

Ce volume a-t-il vocation à demeurer constant ?

Muriel BARLET

Il est appelé à diminuer au fil du temps. En pratique, il résulte d'un tirage effectué avec remise, dans le cadre duquel chaque adresse est réintroduite à chaque tirage. La probabilité qu'un logement soit tiré au sort demeure la même chaque année du recensement, que ce logement ait déjà été recensé ou non.

Philippe LOUCHART

Au sein du parc banalisé, le nombre de logements jamais recensés semble être plus important.

Muriel BARLET

Des seuils d'alerte ont été fixés pour adresser cette problématique. Nous ne descendons pas en deçà d'un certain taux de sondage dans la strate non exhaustive. Le cas échéant, nous ne procédons pas à un recensement exhaustif dans la strate exhaustive pour pouvoir atteindre un taux de sondage minimal dans la strate non exhaustive.

Éric KERROUCHE

En tout état de cause, il conviendrait de veiller à ce que la couverture des coûts du recensement par la DFR ne continue pas de diminuer. Le recul observé de cette couverture n'est pas acceptable, car si cette couverture n'est pas adaptée, notamment pour les petites communes, dans un contexte budgétaire tendu, la qualité du recensement risque d'en être affectée, avec des effets en cascade.

À cet endroit, se pose la question du contrat initial passé entre l'État et les collectivités. Nous pourrions nous appuyer sur une base expérientielle, en considérant la distribution de 2006, n'ayant à priori aucune portée contractuelle. Mais peut-être conviendrait-il de parvenir à un accord entre l'État et les collectivités, pour déterminer la distribution des coûts du recensement, dans la perspective de disposer d'une connaissance essentielle de la population ?

Marion SELZ

Ceci semble relever de la responsabilité de l'État.

Éric KERROUCHE

L'enjeu serait de clarifier la distribution des coûts du recensement entre l'État et les communes, en réinterrogeant l'État à ce sujet, pour aboutir à une répartition juste, au regard de la mesure objective de l'évolution du taux de couverture des coûts du recensement par la DFR.

Je m'interroge par ailleurs sur la possibilité de faire évoluer le seuil de 10 000 habitants retenu dans le cadre du recensement, là encore dans l'optique d'améliorer la performance de ce dernier. Aujourd'hui, on ne dénombre que 952 communes de plus de 10 000 habitants. Or, le dispositif mis en place pour ces communes présente un réel intérêt, en termes de professionnalisation et de méthodologie. Le seuil de 10 000 habitants a une dimension symbolique. Cependant, d'autres seuils ont été retenus dans le cadre d'autres réglementations s'appliquant aux collectivités locales, avec, par exemple, un seuil de 9 000 habitants pour la publication de comptes de campagne lors des élections municipales.

Marie-Hélène BOULIDARD

Ne faudrait-il pas instaurer un véritable contrat entre l'État et les collectivités ? Dans les textes initiaux, il est prévu que l'Insee organise et contrôle le recensement, que les communes préparent et réalisent le recensement et que l'État verse aux communes une DFR. Ceci ne semble pas véritablement constituer un contrat. Il conviendrait de définir une répartition de la charge entre l'État et les collectivités, et non uniquement la contribution de l'État au recensement réalisé par les communes.

Éric KERROUCHE

L'enjeu serait de permettre à l'État comme aux collectivités de bénéficier d'une lisibilité, à l'instant t et pluriannuelle, des coûts du recensement. Aujourd'hui, faute d'avoir pu disposer d'évaluations régulières, nous aboutissons à une situation manifestement sous-optimale.

Gérard-François DUMONT

L'enjeu serait effectivement de clarifier cette question. À mon sens, il conviendrait également que l'État s'implique davantage.

Le seuil de 10 000 habitants, quant à lui, n'a pas été fixé pour des raisons symboliques. Il a été déterminé sur la base de calculs permettant de conserver à l'identique le budget du recensement pour l'Insee. Aujourd'hui, au regard des inquiétudes exprimées concernant les résultats du recensement dans les communes de 10 000 habitants ou plus et dans la mesure où le coût du recensement a été diminué par la réponse par internet, ne faudrait-il pas relever ce seuil ?

Muriel BARLET

Pour l'Insee, le gain obtenu par le biais de la réponse par internet n'est pas si important. Pour l'Insee, la saisie ne représente pas l'essentiel des coûts du recensement. Les coûts supportés par l'Insee correspondent principalement aux ressources humaines qui encadrent, contrôlent et forment.

Gérard-François DUMONT

Avec 3 millions de questionnaires en moins à saisir, l'Insee doit tout de même réaliser des économies non négligeables.

Muriel BARLET

La saisie ne représente toutefois pas le principal poste de coûts pour l'Insee dans le cadre du recensement. De mémoire, la saisie représente un coût de l'ordre d'1,4 million d'euros. L'ordre de grandeur de la DFR est bien plus important. Une répercussion des gains pour l'Insee sur l'aide apportée aux communes ne modifierait donc pas fondamentalement le déséquilibre observé.

Le seuil de 10 000 habitants, quant à lui, est aussi lié au taux de sondage retenu pour les grandes communes. Il était nécessaire de considérer un nombre d'habitants suffisant pour obtenir des résultats suffisamment précis avec un taux de sondage de 40 %. Cela étant, on constate que les communes les plus en difficulté pour réaliser le recensement sont celles qui se trouvent juste en deçà de ce seuil. Ces communes doivent mettre en œuvre des opérations très conséquentes et recruter plusieurs dizaines d'agents recenseurs. Or, elles rencontrent pour cela des difficultés, avec potentiellement une incidence sur la qualité des données. Au-dessus du seuil de 10 000 habitants, les opérations sont de moindre envergure et permettent de mieux répartir les agents recenseurs, le cas échéant pour concentrer les efforts sur les populations les plus difficiles à atteindre. Le sondage fait ainsi perdre en précision mais permet *in fine* d'améliorer la qualité des réponses.

Éric KERROUCHE

Empiriquement, on constate que le recensement semble plus complexe à mettre en œuvre à partir de 6 000 ou 7 000 habitants. À partir d'un certain nombre d'habitants à recenser, cela devient plus compliqué de mobiliser les agents recenseurs nécessaires, avec potentiellement des impacts sur la qualité des données. Il conviendrait toutefois d'objectiver ce constat.

Quoi qu'il en soit, l'enjeu le plus important me semble être celui du contrat et de la répartition des coûts entre l'État et les collectivités.

Muriel BARLET

Pour 2024, nous avons mené une réflexion sur la manière de limiter, dans l'état actuel des textes, la diminution de la couverture des coûts du recensement par la DFR. Cependant, cela ne clôt pas le débat.

Éric KERROUCHE

Au-delà de cette réponse ponctuelle, il conviendrait de mener une réflexion plus fondamentale pour établir, de manière définitive, une répartition des coûts entre l'État et les collectivités.

Marion SELZ

Beaucoup de communes changent-elles de statut d'une année sur l'autre, au regard du seuil de 10 000 habitants ?

Muriel BARLET

De mémoire, leur nombre est inférieur à 10.

Valérie DEC

Généralement, les agents recenseurs sont rémunérés au formulaire. Afin de les motiver et pour aboutir à un bon taux de retour, un système de primes est souvent mis en place pour inciter les agents à limiter le taux de logements non enquêtés. Au-delà des différences qui peuvent exister entre communes, la prise en charge des dépenses, établie nécessairement sur une base forfaitaire, doit prendre en compte les impératifs de qualité de collecte.

Muriel BARLET

L'Insee n'a pas vocation à intervenir dans la définition, par les communes, du système de rémunération de leurs agents recenseurs. Le coût du recensement pour les communes peut ainsi varier en fonction de la stratégie d'organisation de celles-ci. Le mode de calcul de la DFR repose ensuite sur les critères mentionnés. Il dépend du nombre d'habitants et de logements, ainsi que d'autres critères.

Éric KERROUCHE

Indépendamment des modalités d'organisation du recensement, qui relèvent de la responsabilité et de la libre administration des collectivités territoriales, la question est celle de la dotation globale devant permettre de couvrir les coûts du recensement pour les communes.

Philippe LOUCHART

L'important serait effectivement de clarifier cette question de la dotation globale.

Pour ce qui est de l'abaissement éventuel du seuil de 10 000 habitants, une telle mesure pourrait nécessiter une augmentation du taux de sondage, le cas échéant dans les strates aujourd'hui les moins recensées. Ceci pourrait permettre d'améliorer la qualité du recensement dans les communes disposant d'un RIL, y compris celles de 10 000 habitants ou plus.

Éric KERROUCHE

Je suggère de garder en tête ce sujet, le cas échéant en objectivant davantage les difficultés rencontrées par les communes de moins de 10 000 habitants.

En premier lieu, il conviendrait de formuler un avis constatant une dégradation dans le temps de la couverture des coûts du recensement par la DFR, ainsi qu'une absence de contrat définissant clairement la répartition entre l'État et les collectivités des coûts du recensement, et demandant que, dans la perspective des prochaines opérations de recensement, cette répartition soit clarifiée, sur des bases objectivées et consensuelles, pour permettre aux collectivités de disposer d'une vision pluriannuelle de la couverture de leurs coûts liés au recensement.

Marie-Hélène BOULIDARD

L'avis de la Cnerp pourrait également souligner la nécessité de requestionner le mode de calcul de la DFR.

Éric KERROUCHE

De fait, l'indexation de la DFR sur le point d'indice de la fonction publique soulève des interrogations. Si une indexation sur le salaire médian ou le salaire moyen des agents recenseurs avait été privilégiée, nous aurions abouti à une évolution totalement différente de la DFR.

Muriel BARLET

La rémunération des agents recenseurs représente une part importante des dépenses des communes.

Éric KERROUCHE

Au regard du poids de l'indexation sur le point d'indice de la fonction publique dans le calcul de la DFR, ce critère pourrait être réinterrogé. Le cas échéant, le critère utilisé pourrait être l'inflation.

Marie-Hélène AMIEL

Notre avis pourrait privilégier une approche globale, en exprimant une insatisfaction concernant l'évolution de la répartition des coûts du recensement entre l'État et les collectivités et en demandant qu'une réflexion soit engagée sur le mode de calcul de la DFR. L'enjeu serait d'aboutir à un accord global sur la répartition des coûts du recensement entre l'État et les collectivités, pour ensuite envisager les moyens de pérenniser, de façon pluriannuelle, cette répartition.

Éric KERROUCHE

L'enjeu serait effectivement de partir d'un constat d'insatisfaction, pour pointer la nécessité d'établir un contrat dans le temps, appelant également une réflexion sur le mode de calcul de la DFR.

Muriel BARLET

Deux enjeux seraient adressés : le rebasement du niveau de la DFR, par rapport à ce qui a été observé ; et la révision du mode de calcul de la DFR, avec des réflexions à mener sur l'indexation sur le point d'indice de la fonction publique et le critère lié au taux de réponse sur internet. Ce dernier critère a été utile en son temps, mais pourrait aujourd'hui ne plus être pertinent.

Éric KERROUCHE

Je suggère que nous allions du général au particulier, en partant d'un constat d'insatisfaction quant à l'évolution depuis 2006 du taux de couverture des coûts du recensement par la DFR, pour pointer la nécessité de clarifier et de fonder de manière plus robuste les règles de répartition des coûts du recensement, puis de réinterroger les modalités de calcul de la DFR (s'agissant notamment de l'indexation sur le point d'indice de la fonction publique et de la prise en compte des gains réalisés au travers de la collecte par internet).

Un tel avis recueillerait-il un consensus ? Le cas échéant, nous pourrions le valider sur le principe et laisser le soin au Secrétariat de la Cnerp de le formaliser.

Marie-Hélène BOULIDARD

Cet avis pourra être validé avec le compte rendu de la présente séance. Du reste, nous pourrions également y inclure une phrase d'ouverture soulignant l'opportunité d'un maintien voire d'une augmentation de la DFR, au bénéfice de la qualité du recensement.

Éric KERROUCHE

Nous pourrions effectivement souhaiter un maintien voire une augmentation de la DFR, dans le but de garantir voire d'améliorer la qualité des données du recensement.

L'avis proposé est validé dans son principe à l'unanimité des membres présents.

Éric KERROUCHE

Sur la base de cet avis, je saisis le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, pour lui proposer un rendez-vous, le cas échéant avec des représentants des associations d'élus municipaux, afin que ce sujet puisse être traité au cours du 1^{er} semestre 2024.

Du reste, cela signifie que je ne proposerai pas d'amendement en loi de finances cette année. D'une part, la dégradation de la couverture des coûts du recensement pour les communes par la DFR devrait être moindre en 2024 ; d'autre part, un amendement demandant un ajustement de la DFR n'en modifierait pas les règles de calcul, que nous souhaiterions voir éclaircies.

Muriel BARLET

En pratique, le calcul de la DFR, aux modalités définies par un décret en Conseil d'État, a vocation à être traduit en loi de finances, pour que le fonds d'intervention de l'Insee soit doté des crédits nécessaires. Un amendement en loi de finances ne modifierait donc pas les modalités de calcul de la DFR.

Éric KERROUCHE

Nous solliciterons, sur la base de l'avis de la Cnerp, une réunion avec le ministère.

III. Finalisation de la rédaction des avis de la Cnerp pour le programme de moyen terme 2024-2028 du Cnis

Dominique FRANCOZ, Cnis

Les discussions menées avec le Président et les rapporteurs de la Cnerp ainsi que l'Insee ont permis de formuler 6 propositions d'avis pour le programme de moyen terme 2024-2028 du Cnis. Ces propositions d'avis portent sur des thématiques relativement proches de celles adressées dans le cadre du précédent programme de moyen terme. Je propose que nous les examinions et les validions en séance.

Proposition d'avis n°1 : Faire vivre le partenariat entre l'Insee et les communes

Dominique FRANCOZ donne lecture de la proposition d'avis n°1 :

« La Cnerp note avec satisfaction les progrès réalisés pour consolider le partenariat entre l'Insee et les communes et encourage la poursuite des travaux de pédagogie et de communication à destination des communes sur la méthode du recensement et l'utilisation de ses résultats. Elle apprécie l'organisation en plus grand nombre de réunions annuelles au niveau départemental, permettant une meilleure appropriation par les élus et services concernés des concepts, méthodes et données produites. »

Marion SELZ

L'enjeu serait aussi d'encourager la participation de davantage de représentants des élus aux réunions de la Cnerp. Leur nombre tend à diminuer depuis que je siège au sein de cette commission.

Éric KERROUCHE

Ceci pourrait être dû à des contraintes d'agenda. La « réunionite » tend à s'accroître, y compris au niveau local.

Muriel BARLET

Ceci peut parfois nous mettre en difficulté. Des difficultés nous sont remontées individuellement par des élus, qui n'ont ensuite pas d'écho au sein de la Cnerp. Or, nous ne saurions prendre de décisions sur la base de remontées individuelles. Lors de nos échanges avec les élus, nous les invitons à faire remonter leurs difficultés par l'intermédiaire de leurs représentants au sein de la Cnerp. Nous intervenons également dans le cadre du Salon des maires pour rappeler le rôle de concertation de la Cnerp. Cependant, les remontées demeurent majoritairement formulées individuellement, ce qui se révèle chronophage pour l'Insee comme pour les élus. Nous gagnerions en efficacité en organisant une remontée par la Cnerp.

Marion SELZ

Il me semble que nous disposions auparavant de davantage de représentants des élus au sein de la Cnerp.

Marie-Hélène AMIEL

À mon arrivée au sein de la Cnerp en 2020, celle-ci comptait moins de représentants d'élus qu'aujourd'hui. Le Secrétariat général du Cnis a fourni un important travail pour obtenir des désignations de la part des différentes associations d'élus représentées au sein de la Cnerp.

François GUILLAUMAT-TAILLIET, SG Cnis

En dépit des relances, il nous manque encore quelques désignations.

Marie-Hélène AMIEL

Des représentants des élus participent à la réunion de ce jour. Le constat n'est donc pas si négatif, bien que la représentation des élus au sein de la Cnerp puisse être améliorée.

Marion SELZ

La finalité de cette commission est de favoriser le dialogue avec les élus. Il est donc regrettable que nous nous retrouvions souvent entre spécialistes de l'organisation du recensement.

Pierre-Marie GEORGES, Association des maires ruraux de France (AMRF)

Nous nous associerons à la démarche appelée à être engagée début 2024 auprès du ministère au sujet de la DFR.

Pour valoriser le rôle de la Cnerp auprès des élus, il nous faudrait pouvoir bénéficier de la liste des communes appelées à être recensées durant l'année à venir. Ceci pourrait nous permettre de leur adresser une communication ciblée.

Muriel BARLET

Cette liste, établie en début d'année, est publique. Nous pourrions vous la communiquer.

Philippe LOUCHART

Cette liste existe mais demeure difficile à trouver. L'enjeu serait de faire en sorte qu'elle soit plus facilement accessible.

Gérard-François DUMONT

Elle gagnerait également à être accompagnée d'une cartographie.

Blandine LEGENDRE, Insee

Sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, il est possible d'obtenir la date du prochain recensement pour une commune donnée.

Muriel BARLET

Nous pourrions diffuser cette liste sur le site de la Cnerp.

Éric KERROUCHE

Cette liste ne contient pas d'informations sensibles. Elle pourrait donc être disponible sur le site de la Cnerp.

La proposition d'avis n°1, figurant en annexe de ce compte rendu, est validée.

Proposition d'avis n°2 : Développer les actions de communication vis-à-vis des citoyens

Dominique FRANCOZ donne lecture de la proposition d'avis n°2 :

« La Cnerp salue la refonte du site www.le-recensement-et-moi.fr et le développement d'outils de communication sur les réseaux sociaux.

Elle recommande d'effectuer un bilan des initiatives entreprises et de poursuivre ces actions à visée pédagogique pour assurer plus de visibilité. »

Gérard-François DUMONT

Dans cet avis, nous pourrions également évoquer les actions à mener avec le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC). Il serait intéressant que la thématique du recensement de la population soit intégrée à cet enseignement.

Muriel BARLET

Des initiatives sont développées en ce sens au niveau local. Cependant, il n'existe pas de politique de communication généralisée dans le cadre de l'enseignement moral et civique.

Dominique FRANCOZ

L'avis de la Cnerp pourrait encourager la poursuite d'actions à visée pédagogique autour du recensement de la population, notamment dans le cadre de l'Éducation nationale.

Éric KERROUCHE

J'y serais personnellement favorable.

Muriel BARLET

En matière de communication, avec des ressources limitées, il serait utile que la Cnerp identifie des priorités. L'avis mettrait déjà l'accent sur la communication sur les réseaux sociaux, présentant l'avantage de toucher l'ensemble de la population

Gérard-François DUMONT

L'idée ne serait pas de demander un effort supplémentaire à l'Insee, mais d'impulser un dialogue avec le ministère de l'Éducation nationale, pour envisager une intégration de la thématique du recensement de la population dans l'enseignement moral et civique.

Marie-Hélène BOULIDARD

Un kit pédagogique existe déjà autour du recensement de la population.

Dominique FRANCOZ

Nous précisons cela dans l'avis.

Gérard-François DUMONT

La thématique du recensement de la population a vocation à faire partie de l'éducation à la citoyenneté.

Marie-Hélène AMIEL

Nous pourrions souhaiter davantage de visibilité pour cette thématique, y compris dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Gérard-François DUMONT

Il pourrait être utile de mentionner explicitement le ministère de l'Éducation nationale.

Muriel BARLET

Il est à noter que ce ministère n'est pas représenté au sein de la Cnerp.

Marion SELZ

Nous pourrions demander la participation aux réunions de la Cnerp d'un représentant du ministère de l'Éducation nationale.

Luc BRIERE, DGCL

L'Insee mène par ailleurs d'autres travaux en partenariat avec l'Éducation nationale. Ne conviendrait-il donc pas d'intégrer ce souhait de prise en compte de la thématique du recensement de la population dans l'éducation morale et civique dans un avis général du programme de moyen terme du Cnis, recommandant d'aller au-devant de tous les publics ?

Éric KERROUCHE

Un avis général serait effectivement plus adapté.

La proposition d'avis n°2, figurant en annexe de ce compte rendu, est validée.

Proposition d'avis n°3 : Alléger la charge des communes et de l'Insee

Dominique FRANCOZ donne lecture de la proposition d'avis n°3 :

« La Cnerp se félicite des travaux menés récemment pour alléger la charge des communes, en particulier l'expérimentation permettant aux communes de recourir à un prestataire pour le recrutement des agents recenseurs et le projet Recens'smart de production d'un questionnaire adapté à tous les supports informatiques (ordinateur, smartphone, tablette) favorisant le développement de la collecte par internet.

La Cnerp préconise de généraliser l'expérimentation de recours à un prestataire pour les communes qui le souhaitent.

Elle rappelle que l'allègement de la charge et la réduction des coûts des communes peut aussi passer par la mutualisation au sein des intercommunalités. »

Gérard-François DUMONT

Dispose-t-on d'éléments prouvant que le passage par l'intercommunalité aboutit à des allègements de charges ?

Éric KERROUCHE

Pour des communes moins peuplées, le passage au niveau intercommunal peut apporter une aide considérable. Cela peut permettre de mutualiser des agents recenseurs. À mon sens, cette possibilité n'est pas suffisamment utilisée.

Gérard-François DUMONT

Ceci pourrait être avantageux pour des communautés de communes.

La proposition d'avis n°3, figurant en annexe de ce compte rendu, est validée.

Proposition d'avis n°4 : Poursuivre les travaux méthodologiques pour améliorer les résultats

Dominique FRANCOZ donne lecture de la proposition d'avis n°4 :

« La Cnerp sera très attentive au développement du Répertoire Statistique d'Individus et de Logements (RESIL), aux liens qui seront tissés entre RESIL et le recensement, et aux bénéficiaires qui pourront être tirés de son utilisation.

La Cnerp souhaite que le projet RESIL lui soit présenté avant sa mise en service prévue en 2025.

La Cnerp encourage la poursuite des travaux sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la codification automatique de la nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

Enfin, en cohérence avec l'adoption à venir du règlement ESOP, la Cnerp soutient les travaux de production régulière de données carroyées harmonisées au niveau européen à partir du recensement. »

Gérard-François DUMONT

Le projet RESIL est-il lié à la suppression de la taxe d'habitation ?

François GUILLAUMAT-TAILLIET

À court terme, ce projet vise effectivement à répondre à un certain nombre de difficultés soulevées par la suppression de la taxe d'habitation, pour le tirage des échantillons notamment. Cependant, il revêt également un caractère structurant pour l'Insee, dans la mesure où il vise à développer une architecture solide pour assoir des services en matière d'appariement de données. Ce projet a donné lieu à un groupe de concertation relativement large au sein du Cnis, pour adresser notamment les enjeux de sécurité informatique et de respect des libertés publiques associés.

Philippe LOUCHART

Les données carroyées ont été calibrées pour répondre à une norme européenne, prévoyant un maillage par des carrés d'1 km de côté. Cependant, cette maille apparaît totalement inutile en milieu urbanisé et représente une régression par rapport aux données utilisées aujourd'hui par les agences d'urbanisme. Je souhaiterais donc que cet avis de la Cnerp préconise le développement d'un carroyage plus fin dans les zones urbanisées.

Muriel BARLET

Ceci rejoint des réflexions menées au sein de l'Insee. Il nous faut aujourd'hui répondre à la réglementation européenne, avec des carrés d'1 km de côté. À terme, nous n'excluons pas la possibilité de produire des données sur des carreaux plus petits. Pour cela, il nous faudra cependant traiter la problématique de la confidentialité.

Éric KERROUCHE

L'avis proposé soulignerait la conformité avec la réglementation européenne.

Philippe LOUCHART

Il pourrait également préconiser d'instruire la possibilité de diffuser des données à une échelle plus fine en milieu urbanisé.

Muriel BARLET

Une phase d'instruction sera pour cela nécessaire.

La proposition d'avis n°4, figurant en annexe de ce compte rendu, est validée.

Proposition d'avis n°5 : Adapter le recensement aux demandes des utilisateurs et aux exigences européennes

Dominique FRANCOZ donne lecture de la proposition d'avis n°5 :

« La Cnerp note avec intérêt les efforts réalisés pour prendre davantage en compte les besoins des utilisateurs externes, elle préconise des évolutions de la feuille de logement pour mieux documenter les caractéristiques des logements et immeubles, informations importantes pour la transition écologique, et

l'introduction de questions sur le lieu de naissance des parents, le télétravail et le handicap (indicateur GALI) dans le bulletin individuel.

La Cnerp soutient la réalisation de l'enquête Familles adossée au recensement de la population afin d'actualiser les statistiques relatives aux situations familiales et aux parcours familiaux. Elle suggère que les résultats de cette enquête ainsi que ceux relatifs aux nouvelles questions soient partagés avec les autres commissions du Cnis susceptibles d'être concernées par ces thématiques, en particulier les commissions « Démographie et questions sociales » et « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Enfin, la Cnerp souhaite être informée de l'impact de la mise en application du règlement européen sur les statistiques de population (« European Statistics on Population : ESOP ») sur la mise en œuvre et la diffusion des résultats du recensement de la population. »

Philippe LOUCHART

Suite à l'absence d'enquête annuelle de recensement durant la pandémie de Covid-19, nous avons constaté une réelle difficulté à suivre certaines évolutions. Un groupe de travail a été constitué pour envisager une anticipation de la production du recensement. En parallèle, l'Insee a également développé un usage, à l'échelle nationale, des enquêtes annuelles de recensement. Ne pourrait-on envisager la diffusion de ces données relatives à une seule enquête annuelle de recensement ? J'ai le sentiment que de telles données pourraient être utilisées en Île-de-France.

Muriel BARLET

Ces données sont aujourd'hui accessibles *via* le CASD pour des travaux de recherche. Si nous les diffusons en *open data*, nous risquerions de créer une confusion avec les résultats du recensement dans son ensemble, mis à disposition pour chacune des communes.

Philippe LOUCHART

Ces données pourraient être diffusées avec une pondération alternative – les fichiers détail n'étant utilisés que par des experts.

Muriel BARLET

Il nous faudrait instruire cette demande.

Philippe LOUCHART

L'enjeu serait de répondre aux besoins des utilisateurs et d'améliorer la fraîcheur de certaines données du recensement. Aujourd'hui, lorsque que nous nous tournons vers la Direction régionale de l'Insee Île-de-France, celle-ci nous explique que la diffusion des données des enquêtes annuelles de recensement serait complexe. Or, nous savons que les directions de l'Insee utilisent ces résultats, pour suivre la proportion d'immigrés en France par exemple. L'absence d'enquête annuelle de recensement en 2020 ayant altéré la qualité globale de certains indicateurs, il conviendrait de souligner le travail mené par l'Insee pour utiliser les données des enquêtes annuelles de recensement. Le cas échéant, il serait intéressant que l'Insee étudie également la possibilité de diffuser certaines de ces données.

Blandine LEGENDRE

Pour les enquêtes annuelles de recensement (EAR), la recommandation est de ne pas descendre en deçà du niveau départemental. La recommandation est également de ne pas commenter des évolutions de niveaux, mais uniquement des évolutions de structures. Il y aurait donc des précautions fortes à prendre pour utiliser les données d'une seule EAR.

Philippe LOUCHART

Il pourrait néanmoins être utile de reproduire l'effort fait pour utiliser les données des EAR, au bénéfice de l'ensemble des acteurs.

Muriel BARLET

Nous attendons aujourd'hui le règlement ESOP, en cours de discussion. Cependant, il est probable que, dans le cadre de ce règlement, des données départementales nous soient demandées, à des échéances courtes. Il nous faudra mener une réflexion sur ce point. Pour répondre au règlement ESOP, nous aurons probablement besoin d'utiliser plus largement les EAR.

Philippe LOUCHART

Ceci constitue une excellente nouvelle. Des données à l'échelle départementale seraient déjà très utiles.

Gérard-François DUMONT

Dans l'avis proposé, il conviendrait donc de faire référence au futur règlement ESOP.

Dominique FRANCOZ

Nous pourrions recommander d'instruire la possibilité d'une utilisation à l'échelle départementale des résultats des EAR.

Éric KERROUCHE

Serait-il opportun de faire référence à l'échelle départementale ?

Philippe LOUCHART

Techniquement, il pourrait être complexe de descendre en deçà.

Dominique FRANCOZ

Nous pourrions simplement faire référence à une utilisation à une échelle géographique plus fine.

Philippe LOUCHART

Il conviendrait également de faire référence à l'utilisation et à la diffusion de ces données – l'Insee en faisant déjà usage.

Marie-Hélène BOULIDARD

Cette diffusion irait donc au-delà de la mise à disposition des chercheurs.

Muriel BARLET

S'il est question de la diffusion de ces données, il conviendrait de supprimer la référence à une échelle géographique plus fine. Quand nous les diffuserons, nous nous poserons la question de l'échelle géographique adaptée.

La proposition d'avis n°5, figurant en annexe de ce compte rendu, est validée.

Proposition d'avis n°6 : Avancer la date de publication des résultats du recensement de la population

Dominique FRANCOZ donne lecture de la proposition d'avis n°6 :

« La Cnerp recommande d'instruire l'avancement du calendrier de publication des résultats du recensement de la population et des conditions de sa mise en œuvre pour répondre aux demandes des élus. »

Ne soulevant pas d'observation, la proposition d'avis n°6, figurant en annexe de ce compte rendu, est validée.

IV. Lancement du groupe de travail portant sur l'avancement du calendrier de publication des résultats du recensement

Blandine LEGENDRE, Insee

Travaillant au sein de la Division Méthodes et traitements des recensements du Département de la démographie de l'Insee, je remplace aujourd'hui mon chef de division, Sébastien Hallepée, qui n'a pas pu être présent aujourd'hui.

Le Directeur général de l'Insee a été saisi par le Président de la Cnerp d'une demande d'avancement du calendrier de publication des populations légales. Celles-ci servent de base au calcul des dotations de financement, dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Or, on constate aujourd'hui un écart de 3 ans entre la date de référence et la date de publication des populations légales, ce qui peut pénaliser les communes en forte croissance démographique. Le besoin a également été exprimé dans le cadre de la Cnerp de disposer d'informations plus fraîches pour évaluer les effets des politiques municipales d'attractivité.

Cette question a déjà fait l'objet de débats au sein de la Cnerp en 2012 et en 2017. Il avait alors été décidé de ne pas changer de méthode, pour ne pas pénaliser les communes en décroissance démographique. Aujourd'hui, au regard des demandes renouvelées des élus, il est apparu opportun de réaborder le sujet.

L'Insee a par ailleurs continué à instruire ce sujet, d'une part pour calculer les populations légales de 2019 en dépit du report de l'EAR 2021 (en raison de la pandémie de Covid-19), et d'autre part pour répondre au futur règlement européen ESOP, qui prévoit un raccourcissement des délais de publication des populations légales.

Un avancement du calendrier de publication des populations légales ne pourrait toutefois être envisagé que sous certaines conditions. Tout d'abord, les populations légales, auxquelles de nombreux textes réglementaires sont adossés, ne sauraient avoir qu'un statut définitif, faute de quoi elles soulèveraient un risque de contestation de la part des communes. De plus, la méthode de calcul des populations légales, ayant déjà été adaptée suite au report de l'EAR 2021, ne saurait être modifiée avant la publication, en décembre 2025, des populations légales issues du recensement de 2023. De ce fait, un avancement du calendrier de publication des populations légales ne saurait être envisagé avant décembre 2026, pour des populations légales ayant comme date de référence le 1^{er} janvier 2025. Un tel calendrier ne risquerait pas de perturber les élections municipales de 2026. À compter de cette date, le calendrier de publication des populations légales pourrait ainsi être avancé d'un an, en se passant des données de la cinquième EAR du cycle, mais ne pourrait pas être accéléré davantage, au risque de dégrader trop fortement la qualité des estimations de populations légales et des résultats statistiques issus du recensement.

Le groupe de travail dont l'Insee sollicite aujourd'hui la mise en place aurait pour objet de documenter les écarts d'estimation des populations légales induits par les différentes méthodes envisagées (par rapport à la méthode et au calendrier actuels), de déterminer la méthode à privilégier et d'étudier les impacts potentiels de cette méthode sur les dotations des communes et le bilan démographique. En parallèle, il aurait pour objet de documenter les écarts induits par les différentes méthodes envisagées sur les résultats statistiques issus du recensement (le cas échéant sur un jeu de variables bien choisi, aux niveaux communal et infra-communal). Il s'agirait également d'identifier la méthode à privilégier au regard des résultats statistiques et d'étudier les impacts potentiels de la gestion d'une année blanche en 2024 pour les utilisateurs.

La composition de ce groupe de travail aurait vocation à être la plus large possible, en incluant les membres de la Cnerp représentant les différents utilisateurs du recensement de la population (élus, personnels territoriaux, institutions, chercheurs, etc.) et des experts de l'Insee (y compris hors recensement de la population).

En termes de calendrier, ce groupe de travail pourrait se réunir à 3 ou 4 reprises. Il pourrait proposer un point d'étape à la Cnerp en mars 2024 et rendre son rapport en amont de la réunion de la Cnerp du mois de novembre 2024.

L'Insee assurerait l'animation de ce groupe de travail et y assumerait également un rôle de rapporteur.

Éric KERROUCHE

Ce sujet apparaît relativement consensuel. Il fait l'objet de demandes régulières de la part des associations d'élus. Nous avons déjà discuté du fait qu'une telle évolution ne serait pas envisageable avant 2026, eu égard aux ajustements opérés durant la période du Covid. Ce calendrier permettrait de surcroît de ne pas perturber les élections municipales de 2026.

Je suggère que nous contactions les potentiels participants à ce groupe de travail, afin qu'ils désignent un représentant. Du reste, pour assurer une représentation des élus municipaux, conviendrait-il de solliciter l'AMF ou chacune des associations d'élus (l'AMGVF, l'APVF, France Urbaine, l'AMRF, Intercommunalités de France, etc.) ?

Magali de RAPHELIS, SG Cnis

En principe, d'après [l'arrêté du 17 juin 2009](#) relatif aux modalités d'organisation de la Cnerp, ces associations disposent toutes de représentants au sein de la Cnerp. Certaines n'ont toutefois pas désigné de représentant malgré nos relances avant chaque réunion. Nous pourrions les solliciter à nouveau pour les inviter à participer au groupe de travail proposé.

Éric KERROUCHE

L'enjeu serait de les convier. De la même manière, il conviendrait de solliciter les associations de fonctionnaires territoriaux.

Valérie DEC

Je pourrais représenter les directeurs généraux de collectivités territoriales au sein de ce groupe de travail.

Marion SELZ

Comment un avancement du calendrier de publication des populations légales pourrait-il pénaliser les communes à la démographie déclinante, comme cela est mentionné dans le document qui nous a été adressé ?

Éric KERROUCHE

Une publication plus rapide des résultats pourrait agir plus rapidement à la baisse sur la DGF de ces communes.

Guy CLUA

Il serait important que toutes les associations d'élus puissent participer à ce groupe de travail. L'AMRF y participera.

Marie-Hélène BOULIDARD

Un mail a été adressé le 24 octobre 2023 au sujet de la constitution de ce groupe de travail. Le Secrétariat de la Cnerp a-t-il déjà obtenu des retours ?

Magali de RAPHELIS

Les retours ont été peu nombreux.

Philippe LOUCHART

Je pourrais participer à ce groupe de travail, en fonction de mes disponibilités.

Marion SELZ

La présidence de ce groupe de travail a-t-elle été définie ?

Muriel BARLET

L'Insee prendra en charge l'organisation et l'animation des travaux. Il pourrait donc ne pas être nécessaire de désigner un président.

Blandine LEGENDRE

Il conviendrait également de convier l'Ined à participer à ce groupe de travail.

Éric KERROUCHE

Nous relancerons également les associations d'élus.

Marie-Hélène BOULIDARD

Au regard de la technicité du sujet, il serait cohérent que ce groupe de travail soit animé par l'Insee. Cependant, ne pourrait-on pas prévoir deux co-rapporteurs, dont un membre de la Cnerp ?

Muriel BARLET

Nous y serions favorables.

Éric KERROUCHE

Nous effectuerons une relance en ce sens.

Magali de RAPHELIS

À ce stade, ont exprimé leur volonté de participer à ce groupe de travail : Sophie Merchat (pour l'AMIF), Christophe Renou (pour la DGOM), Luc Brière (pour la DGCL), Valérie Dec (pour le SNDGCT) et Philippe Louchart (pour l'Institut Paris Région).

V. Préparation de l'enquête Familles 2025 : point d'avancement

Chloé TAVAN, Insee

L'enquête Familles, associée au recensement de la population, existe depuis les années 1950. La dernière édition, baptisée Enquête Familles et Logement (EFL), a été réalisée en 2011, en lien avec l'EAR 2011. Il est aujourd'hui envisagé de rééditer cette enquête en 2025.

L'enquête Familles 2025 sera associée à l'EAR 2025. Elle portera sur un sous-échantillon de l'EAR, avec un tirage à 2 degrés consistant à sélectionner dans un premier temps des communes, puis, au sein de ces communes, des zones (correspondant à des regroupements d'IRIS ou de districts, avec des zones femmes et des zones hommes). Cette enquête aura vocation à être exploitable au niveau régional. Son champ sera celui des personnes majeures vivant en logement ordinaire. Son questionnaire relativement court visera à compléter celui de l'EAR (dont la feuille Logement, refondue en 2018, offre déjà un outil précieux pour l'analyse des familles).

Par rapport à l'édition de 2011, cette nouvelle édition verra son champ géographique étendu aux 5 DOM. Elle reposera également sur un protocole de collecte multimode, permettant de répondre sur papier ou par internet, selon le mode de réponse choisi pour répondre à l'EAR. Deux nouveaux thèmes spécifiques y seront introduits : le premier sur la transmission des langues et le second sur les solidarités familiales.

Pour préparer cette enquête complexe, s'inscrivant dans un contexte d'évolution du recensement de la population et de transformation des outils de l'Insee pour la réalisation des enquêtes auprès des ménages, un premier test a été mené en 2023, auprès de 7 communes, pour tester l'articulation technique entre les outils de collecte de l'EAR et ceux des enquêtes ménages. Ce test s'est révélé concluant sur ce point. Il a également confirmé la possibilité de réaliser une telle enquête à Mayotte. Il a enfin permis de mettre au point

la formation des agents recenseurs et de tester l'utilisation du carnet de tournée pour les agents recenseurs. Le taux de réponse obtenu dans le cadre de ce test s'est toutefois révélé extrêmement faible, à hauteur de 26 % sur papier et de 16 % par internet, pour un taux de réponse de 84 % obtenu en 2011 (sur papier uniquement). Des leviers d'amélioration ont cependant été identifiés.

En 2024, un pilote sera organisé à grande échelle, auprès de 126 communes, sur la quasi-totalité du territoire (hors Guyane et Mayotte). Le protocole utilisé dans le cadre de ce pilote se rapprochera de celui de l'enquête finale. Il devra permettre de rassurer quant au taux de réponse à l'enquête finale – le fort taux d'adhésion des communes à ce pilote, à hauteur de 87 % des communes échantillonnées, apportant déjà des gages en ce sens. L'obtention de l'obligation de réponse pour les ménages, obtenue de la part du Comité du label, devrait jouer favorablement sur la réponse. L'accent sera mis sur la communication et l'accompagnement des acteurs du recensement (amélioration des supports de formation, présence au Salon des Maires, etc.). Le protocole de relance pour la collecte par internet et le visuel du questionnaire papier ont également été retravaillés. Des relances supplémentaires par mail et par courrier postal seront introduites. Une enquête téléphonique de relance sera également mise en place (en 2024, dans l'objectif de tester l'architecture technique associée et la qualité des coordonnées téléphoniques disponibles). Ce pilote, mobilisant l'ensemble des établissements régionaux de l'Insee, constituera la dernière opportunité d'identifier les améliorations à apporter avant la réalisation effective de l'enquête.

L'enquête sera effectivement réalisée en 2025, auprès d'environ 2 000 communes, sur l'ensemble du territoire. Son calendrier de préparation sera avancé par rapport à celui du pilote de 2024, pour faire face aux contraintes logistiques associées, avec un tirage des communes en février 2024, une signature des conventions avec les communes entre mars et juin 2024 et une formation des acteurs du recensement aux 3^e et 4^e trimestres 2024, pour permettre une collecte de janvier à avril 2025.

À ce jour, l'échantillon du pilote de 2024 a été tiré et les conventions avec les communes signées. La formation des acteurs impliqués a débuté, pour un démarrage de la collecte en janvier 2024 (le 18 pour le questionnaire papier et le 19 pour la collecte par internet). Cette phase de collecte s'étendra jusqu'au 8 avril 2024 pour la collecte par internet, avant le lancement d'une phase de relance téléphonique.

Le changement d'échelle de l'enquête de 2025 soulèvera des enjeux organisationnels et de capacité en termes de charge des infrastructures informatiques. L'échantillon final sera calibré pour répondre aux objectifs de précision fixés au niveau régional. Une demande d'extension de l'échantillon au niveau de la ville de Paris, formulée par la Ville de Paris et l'APUR, pour permettre la réalisation d'études sur les familles monoparentales et les familles recomposées notamment, est en cours d'instruction. Il conviendra de s'assurer que la méthode de constitution des zones de collecte est compatible avec la gestion de la collecte par les agents recenseurs ; un test est prévu à cet effet auprès d'un échantillon de petites et de grandes communes, de métropoles et de DOM fin 2023. Le questionnaire de l'enquête devra lui aussi être finalisé et stabilisé, avec des incertitudes quant à l'évolution du bulletin individuel de l'EAR (question relative au lieu de naissance des parents, GALI, intégration de la PCS 2020, etc.). Enfin, l'enjeu sera de mobiliser l'ensemble des acteurs du recensement, pour maximiser le taux de réponse à l'enquête Familles.

Gérard-François DUMONT

L'échelle géographique de cette enquête correspondra-t-elle aux nouvelles régions, c'est-à-dire aux NUTS1 – les anciennes régions, c'est-à-dire les NUTS2, demeurant obligatoires au niveau européen ?

Chloé TAVAN

L'échantillon sera calibré pour être représentatif à l'échelle des nouvelles régions.

Gérard-François DUMONT

À Mayotte, le fort niveau d'insécurité actuel permettra-t-il la réalisation d'une telle enquête ?

Muriel BARLET

La conduite d'enquêtes à Mayotte représente un défi permanent. Notre mot d'ordre demeurera de ne jamais mettre en danger notre personnel ni celui des communes.

Cela étant, dans le cadre de l'enquête de recensement de 2024, seules 7 zones de Mayotte demeureront non-cartographiées. Pour ces zones, nous proposerons de réaliser un recensement exhaustif. Nous pouvons donc être satisfaits de l'évolution de la situation.

Gérard-François DUMONT

Cette situation concerne tous les ministères.

Philippe LOUCHART

Le taux de réponse obtenu dans le cadre du test de 2023 est inquiétant. Si, dans le cadre du pilote de 2024, le taux de réponse demeure trop éloigné de celui de l'enquête précédente, un plan B a-t-il été prévu ?

Chloé TAVAN

Suite au test de 2023, nous avons identifié un certain nombre de leviers pour augmenter le taux de réponse. Nous avons par ailleurs obtenu un taux d'adhésion des communes au pilote de 2024 encourageant. Nous attendons beaucoup de ce pilote pour avoir une estimation au plus juste du taux de réponse que nous pouvons espérer pour 2025. À l'issue des premières semaines de collecte (permettant généralement de recueillir l'essentiel des réponses), nous verrons s'il convient d'adapter le protocole.

Conclusion

Éric KERROUCHE

Merci à toutes et à tous. La prochaine réunion de la Cnerp se tiendra le 26 mars 2024.

Marie-Hélène BOULIDARD

Pourrait-on avoir communication, avec le compte rendu de la présente séance, de la liste actualisée des membres de la Cnerp ?

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Nous y veillerons.

La séance est levée à 12 heures 55.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 9h30.

ANNEXE

Avis rédigés pour le programme de moyen terme 2024-2028

(après discussion en séance)

Avis n°1 : Faire vivre le partenariat entre l'Insee et les communes

La Cnerp note avec satisfaction les progrès réalisés pour consolider le partenariat entre l'Insee et les communes et encourage la poursuite des travaux de pédagogie et de communication à destination des communes sur la méthode du recensement et l'utilisation de ses résultats. Elle apprécie l'organisation en plus grand nombre de réunions annuelles au niveau départemental, permettant une meilleure appropriation par les élus et services concernés des concepts, méthodes et données produites.

Avis n°2. Développer les actions de communication vis-à-vis des citoyens

La Cnerp salue la refonte du site www.le-recensement-et-moi.fr et le développement d'outils de communication sur les réseaux sociaux.

Elle recommande d'effectuer un bilan des initiatives entreprises et de poursuivre ces actions à visée pédagogique pour assurer plus de visibilité.

Avis n°3 : Alléger la charge des communes et de l'Insee

La Cnerp se félicite des travaux menés récemment pour alléger la charge des communes, en particulier l'expérimentation permettant aux communes de recourir à un prestataire pour le recrutement des agents recenseurs et le projet Recens'smart de production d'un questionnaire adapté à tous les supports informatiques (ordinateur, smartphone, tablette) favorisant le développement de la collecte par internet.

La Cnerp préconise de généraliser l'expérimentation de recours à un prestataire pour les communes qui le souhaitent.

Elle rappelle que l'allègement de la charge et la réduction des coûts des communes peut aussi passer par la mutualisation au sein des intercommunalités.

Avis n°4 : Poursuivre les travaux méthodologiques pour améliorer les résultats

La Cnerp sera très attentive au développement du Répertoire Statistique d'Individus et de Logements (RESIL), aux liens qui seront tissés entre RESIL et le recensement, et aux bénéfices qui pourront être tirés de son utilisation.

La Cnerp souhaite que le projet RESIL lui soit présenté avant sa mise en service prévue en 2025.

La Cnerp encourage la poursuite des travaux sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la codification automatique de la nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

Enfin, en cohérence avec l'adoption à venir du règlement européen ESOP, la Cnerp soutient les travaux de production régulière de données carroyées harmonisées au niveau européen à partir du recensement et d'instruire la possibilité de diffuser à une échelle plus fine en milieu urbain.

Avis n°5 : Adapter le recensement aux demandes des utilisateurs et aux exigences européennes

La Cnerp note avec intérêt les efforts réalisés pour prendre davantage en compte les besoins des utilisateurs externes. Elle préconise des évolutions de la feuille de logement pour mieux documenter les caractéristiques des logements et immeubles, informations importantes pour la transition écologique, et l'introduction de questions sur le lieu de naissance des parents, le télétravail et le handicap (indicateur GALI) dans le bulletin individuel.

La Cnerp soutient la réalisation de l'enquête Familles adossée au recensement de la population afin d'actualiser les statistiques relatives aux situations familiales et aux parcours familiaux. Elle suggère que les résultats de cette enquête ainsi que ceux relatifs aux nouvelles questions soient partagés avec les autres commissions du Cnis susceptibles d'être concernées par ces thématiques, en particulier les commissions « Démographie et questions sociales » et « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Enfin, la Cnerp souhaite être informée de l'impact de la mise en application du futur règlement européen sur les statistiques de population (« European Statistics on Population : ESOP ») sur la mise en œuvre et la diffusion des résultats du recensement de la population. Dans cette perspective, elle recommande de faciliter la diffusion des résultats des enquêtes annuelles de recensement.

Avis n°6 : Avancer la date de publication des résultats du recensement de la population

La Cnerp recommande d'instruire l'avancement du calendrier de publication des résultats du recensement de la population et des conditions de sa mise en œuvre pour répondre aux demandes des élus.